

APPEL A PROJETS

Territoires à énergie positive (TEPOS) Nouvelle-Aquitaine

1 *Le contexte des TEPOS en Nouvelle-Aquitaine*

La transition énergétique repose sur l'efficacité énergétique pour consommer moins et mieux, la production énergétique renouvelable en exploitant les ressources du territoire, l'innovation et la décentralisation.

La Région et l'ADEME accompagnent des collectivités engagées dans des démarches de territoires à énergie positive (TEPOS) suite au lancement d'appels à projets en ex-Aquitaine en 2012 et en ex-Poitou-Charentes en 2014.

Ces territoires pionniers de la transition énergétique doivent expérimenter de nouvelles solutions techniques, financières et organisationnelles tout en généralisant les solutions matures d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

L'objectif du présent appel à projets, co-construit par l'ADEME et la Région, est de recruter et d'accompagner de nouveaux territoires TEPOS à l'échelle de Nouvelle-Aquitaine.

2 *Les territoires à énergie positive : contexte et données nationales*

Le Comité de liaison des énergies renouvelables (CLER), anime le réseau national des territoires à énergie positive, définis comme des territoires « dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales, selon les 3 principes de la démarche NegaWatt (sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables) » et « qui adoptent des approches spécifiques répondant à de nombreux autres enjeux (économiques, sociaux, démocratiques et environnementaux) en faveur d'un authentique développement durable ».

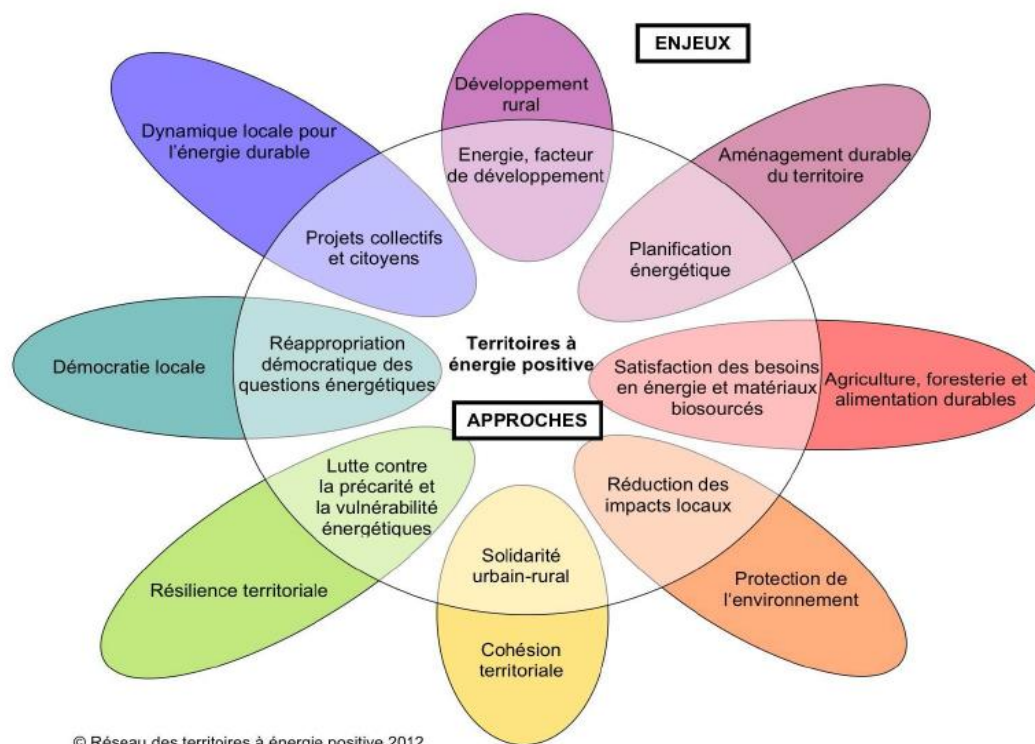
Les collectivités qui visent l'objectif de devenir des « territoires à énergie positive » partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en termes :

- d'économie et de développement local, par la création d'activité et d'emplois locaux, et par la baisse des dépenses énergétiques ;

- de cohésion sociale et territoriale et de démocratie, par la participation des citoyens, la réduction de la précarité énergétique... ;
- d'environnement, avec la réduction des impacts en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, qui contribue à l'atteinte des engagements internationaux, nationaux et régionaux.

La démarche TEPOS doit se faire dans une perspective de transition écologique, en intégrant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité.

La transversalité et l'ambition de la démarche TEPOS Nouvelle-Aquitaine sont représentées dans le schéma ci-dessous.



L'engagement des territoires dans la démarche TEPOS est un engagement volontariste. Il peut s'articuler avec les exigences réglementaires de mise en œuvre d'un PCAET, mais il ne saurait se confondre avec, pour plusieurs raisons :

- Les objectifs énergétiques du TEPOS vont bien au-delà de ceux du PCAET, puisqu'ils visent l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.
- Le PCAET comprend des volets qui ne figurent pas directement dans la démarche TEPOS (adaptation au changement climatique, réduction des polluants atmosphériques, développement des matériaux biosourcés, séquestration de carbone...).

3 L'approche TEPOS en Nouvelle-Aquitaine et ses principes

L'approche TEPOS en Nouvelle-Aquitaine est une démarche territoriale de planification énergétique et de mise en œuvre d'actions concrètes couvrant tous les usages directs de l'énergie.

Elle suppose une réflexion en termes de **système énergétique local**, qui recouvre quatre dimensions :

- les besoins énergétiques locaux (la consommation) ;
- la **production d'énergie** pour satisfaire ces besoins ;
- les activités intermédiaires de **transport-stockage-distribution** et de **gestion des réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur)** ;
- la **démocratie locale** pour permettre une appropriation des questions et des choix énergétiques par les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Pour chacune de ces dimensions, les principes encouragés par la démarche TEPOS Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- Principe 1 - réduire **les consommations énergétiques locales** tout en répondant aux besoins de la population, notamment en luttant contre la précarité énergétique, par **l'efficacité et la sobriété énergétique** ;
- Principe 2 - limiter la dépendance aux ressources énergétiques extérieures (pétrole, gaz...) en favorisant les **sources énergétiques locales et renouvelables**, par **l'adaptation des modes locaux de production aux différents besoins des usagers** publics et privés ;
- Principe 3 - **adapter les réseaux de transport-stockage-distribution d'énergie** pour qu'ils correspondent au mieux aux modes locaux de consommation et de production d'énergie, en tenant compte de la variabilité de certaines énergies renouvelables et en favorisant leur intégration ;
- Principe 4 - **mettre en place, pour et avec les habitants, une véritable démocratie énergétique locale** pour favoriser la connaissance des enjeux, le partage de la prise de décision, les changements de comportements, les retombées économiques locales par l'implication dans des projets collectifs et citoyens ;
- Principe 5 : **Se doter des compétences indispensables** et des outils adéquats pour la mise en œuvre d'une politique énergétique territoriale ambitieuse

Par sources énergétiques locales et renouvelables, on entend l'énergie issue de :

- la biomasse (y compris le Biogaz) ;
- du solaire ;
- l'hydraulique (cours d'eau, mer) ;
- la géothermie ;
- l'éolien ;
- et les énergies de récupération et fatales.

Ces énergies sont produites sur le territoire TEPOS ou proviennent d'un lieu de production hors territoire TEPOS situé à moins de 50 km de son lieu de consommation. Les éventuelles productions excédentaires d'énergie renouvelable seront exportées vers les territoires moins pourvus, notamment les villes, dans une logique de solidarité territoriale.

L'avancée globale dans la démarche TEPOS sera mesurée, sur le volet technique, à l'aide de l'indicateur de production d'énergie renouvelable locale rapportée aux données de consommation directe de toutes les sources d'énergie des différents secteurs, hors mobilité et transport.

Cet indicateur devra tendre vers 1 (ou plus) à l'horizon 2050. La couverture des besoins

énergétiques du territoire par la production locale d'énergie renouvelable est un objectif de développement durable qui n'interdit pas la solidarité énergétique entre territoires.

Un second indicateur déterminé selon le même principe intégrera en plus la consommation et les productions locales d'énergie renouvelable relatives au secteur de la mobilité et du transport. Les solutions de mobilité et de transport durables reposent moins sur une substitution de carburants (biocarburants, gaz carburant, véhicules électriques, etc) que sur une réorganisation plus globale, comprenant une stratégie et des actions en matière d'alternatives à la mobilité (services de proximité, TIC, urbanisme des « courtes distances »...) et de mobilité alternative (covoiturage, auto-partage, transports en commun, mobilité douce, etc).

Différents indicateurs sectoriels ou thématiques seront également mis en place.

Le plan d'actions à mettre en œuvre pour atteindre le scénario énergétique du territoire d'ici 2050 devra porter obligatoirement sur l'ensemble des secteurs consommateurs d'énergie y compris la mobilité et le transport pour réduire sa dépendance à l'énergie fossile.

Pour devenir TEPOS, un territoire doit impliquer l'ensemble des acteurs : élus, associations, entreprises, citoyens... pour qu'ils deviennent moteurs dans l'élaboration des projets et, parfois, parties prenantes de leur financement. Intégrer la société civile dans la transition énergétique de son territoire, c'est l'inscrire dans le champ de l'innovation sociale, pour profiter de ce « laboratoire à idées ». Le territoire doit donc créer des instances de pilotage intégrant la société civile et les réunir de façon régulière.

La démarche TEPOS Nouvelle-Aquitaine suppose également de prendre en compte le lien entre urbain et rural. Les zones denses possèdent un gisement important d'économie d'énergie et un potentiel plus limité (en proportion) de développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire). Les territoires ruraux disposent a priori de ressources plus importantes pour la production d'énergie renouvelable (disponibilité foncière, réserve de biomasse) tout en possédant des gisements d'économies d'énergie, même s'ils sont plus dispersés.

4 Territoires éligibles à la démarche TEPOS Nouvelle-Aquitaine

Il s'agit de sélectionner de nouveaux territoires à l'échelle de Nouvelle-Aquitaine, dont au maximum 2 territoires de plus de 100 000 habitants.

Les territoires principalement ciblés sont les intercommunalités.

Les syndicats mixtes sont éligibles, à condition de prouver la motivation et l'implication continue des EPCI les constituant.

Les territoires TEPOS déjà accompagnés au travers des appels à projets d'ex-Aquitaine et d'ex-Poitou-Charentes ainsi que les communes seules ne sont pas éligibles.

Les territoires soutenus par la Région ou l'ADEME sur des animations énergie-climat couvrant, en totalité ou partiellement, la période du présent appel à projets ne seront pas prioritaires pour bénéficier du soutien TEPOS.

A qualité de candidature équivalente, les territoires ruraux de moins de 50 000 habitants disposant de faibles moyens seront privilégiés.

Les territoires ruraux limitrophes de zones urbaines devront intégrer ces dernières à la réflexion TEPOS dès la phase d'initiation de la démarche pour construire les bases d'une solidarité énergétique dont la mise en œuvre pourra être immédiate ou à court terme. De même, les territoires urbains devront intégrer les territoires ruraux limitrophes à la réflexion TEPOS dans les mêmes conditions.

Ce lien entre territoire rural, périurbain et urbain sera d'autant plus pertinent que les territoires concernés sont engagés dans un exercice commun de planification territoriale (ex : SCOT).

Par ailleurs, les candidatures devront :

- bénéficier d'un **fort portage politique** : l'opération doit être portée en premier lieu par le premier élu du territoire et chaque élu responsable des thématiques énergies, transport, urbanisme, bâtiment, eau, déchets, économie, mais également par les élus situés au plus près des citoyens (maires, conseillers municipaux) ;
- bénéficier d'un **excellent portage interne** : la collectivité doit démontrer l'implication des services, et notamment des responsables, et identifier une mission énergie ;
- **mettre en évidence les moyens mobilisés** ou à mobiliser en interne, appropriés aux enjeux et objectifs TEPOS (ressource interne existante ou à recruter) ;

L'accompagnement du territoire sera soumis à un engagement de résultat. Le territoire devra démontrer son implication dans la réalisation de toute action affichée. Il peut en être initiateur, porteur, coordinateur, facilitateur, financeur... mais doit avoir un rôle déterminant dans sa réalisation.

5 Déroulé de l'appel à projets TEPOS Nouvelle-Aquitaine

L'engagement dans la démarche TEPOS comprend 2 phases :

- **Phase 1 : Constitution du dossier de candidature. Elaboration d'une stratégie TEPOS et d'un plan d'actions comprenant des objectifs opérationnels annuels.**
- **Phase 2 : Mise en œuvre du programme TEPOS sur 3 ans avec projection sur les objectifs 2030 et 2050.**

Cette phase suppose notamment :

- ❖ de s'approprier le scénario énergétique du territoire et de le traduire en actions opérationnelles,
- ❖ d'examiner et programmer le transfert de compétence vers la collectivité porteuse de la démarche TEPOS dans le domaine la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelable (étude, investissements,...) ;
- ❖ de mettre en œuvre une coordination avec les autorités concédantes et les concessionnaires des réseaux énergétiques ;
- ❖ de mettre en œuvre une coordination et des accords avec les autorités intervenant dans le domaine de l'urbanisme et de la protection du patrimoine ;
- ❖ de programmer l'intégration dans les documents d'urbanisme des éléments nécessaires pour favoriser le déploiement des énergies renouvelable, pour augmenter l'exigence par rapport à la réglementation thermique en vigueur, pour limiter la consommation d'espace... (PLU, règlement de zones ou de lotissement,..).
- ❖ d'élaborer une méthode détaillée d'accompagnement pour développer les différentes filières de production des énergies renouvelables locales,

Conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

- L'objectif de réduction de la consommation d'énergie primaire doit être à minima de 30% et celui de d'énergie finale de 20% à l'horizon 2030 ;
- l'objectif de réduction d'énergie finale doit être à minima de 50% à l'horizon 2050 ;
- l'objectif de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute doit être à minima de 23% dès 2020 et 32% dès 2030.

Pour mémoire, la Région a souhaité anticiper ces objectifs à l'échelle régionale et s'est donnée pour objectifs :

- une réduction d'énergie finale à minima de 30% à l'horizon 2021 et de 50% à l'horizon 2050 ;
- une part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute à minima de 32% dès 2021.

Attendus de l'ADEME et de la Région

Il est attendu des territoires candidats :

- ❖ Un dossier de déclaration d'intention (Annexe 1) envoyé au plus tard le **10 mai 2017**. Ce dossier doit permettre de visualiser :
 - Le contexte territorial,
 - les moyens actuels du territoire,
 - les objectifs politiques et actions déjà menées en termes de transition énergétique,
 - les motivations pour un engagement dans la démarche TEPOS.
- ❖ Une version intermédiaire du dossier de candidature (cf Annexe 2) envoyée au plus tard le **3 juillet 2017**. Ce dossier doit être le plus détaillé possible, compte-tenu de l'état des réflexions, afin de permettre à l'ADEME et à la Région d'accompagner au mieux le territoire dans la finalisation de sa candidature.
- ❖ Le dossier de candidature définitif (cf Annexe 2) envoyé au plus tard le **8 septembre 2017** (un délai supplémentaire pourra être accordé aux territoires inférieurs à 50 000 habitants). Ce dossier doit comprendre :
 - Une analyse plus fouillée des enjeux de la transition énergétique sur le territoire
 - Une stratégie sur 3 ans pour la mise en place de la démarche TEPOS, compatible avec les objectifs TEPOS 2030 et 2050 figurant dans le présent appel à projets
 - Un plan d'actions détaillé comportant :
 - Trois actions « de massification » pour généraliser des solutions matures sur l'ensemble du territoire. Des objectifs opérationnels annuels, exprimés en nombre d'infrastructures, en quantité d'énergie renouvelable produite ou installée ou en quantité d'énergie économisée seront associés à chacune de ces actions.
 - Un minimum de 5 actions supplémentaires constituant, avec les 3 actions de massification, les objectifs opérationnels du territoire. Des objectifs opérationnels annuels, exprimés en nombre d'infrastructures, en quantité d'énergie renouvelable produite ou installée ou en quantité d'énergie économisée seront associés à chacune de ces actions. La collectivité veillera à un équilibre des

actions du point de vue des priorités du présent appel à projets (point n°3, *L'approche TEPOS en Nouvelle-Aquitaine et ses principes*) et des secteurs d'activité.

- Des actions d'animation/mobilisation (formation des élus et techniciens, adhésion à des réseaux, animation de groupes de travail, événements publics...)

Une attention particulière sera portée, dans les candidatures au présent appel à projets :

- A l'équilibre entre les actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- aux propositions de soutien aux initiatives d'innovations sociales articulant la rencontre entre le territoire avec les réseaux d'acteurs locaux ;
- au lien rural-urbain ;
- à l'innovation technique et à l'accompagnement des activités économiques dans la transition énergétique
- à la capacité du territoire à pérenniser la ou les ressource (s) interne (s) dédiés à l'animation de la démarche TEPOS au-delà des trois ans de soutien de l'ADEME et la Région.

Aussi, il est attendu à minima dans le plan d'actions :

- une action opérationnelle sur la thématique de la mobilité,
- une action opérationnelle sur la cible des entreprises,
- une action qui devra intégrer une forte dimension d'ingénierie sociale.

Les dossiers de déclaration d'intention seront instruits par les services de la Région et de l'ADEME. Les dossiers de candidature finalisés seront soumis à un comité de sélection qui proposera aux instances décisionnaires de l'ADEME et de la Région les dossiers lauréats.

Les territoires lauréats seront accompagnés par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME pendant une période maximale de 3 ans sous réserve du respect de la mise en œuvre du plan d'action et de l'examen des objectifs atteints à l'issue de chaque année.

6 *Accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME*

- **6.1 Phase 1 : élaboration de la candidature (avril – 8 septembre 2017).**

Les 20 premiers territoires déposant un dossier d'intention pourront bénéficier d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), selon un cahier des charges produit par l'ADEME et la Région, dans la limite de 5 jours par territoire et sous condition de déposer un dossier de candidature complet au plus tard le 8 septembre 2017. Cette AMO « à la carte » vise à répondre aux besoins des territoires dans le processus d'élaboration de la candidature. L'AMO adaptera son offre pour individualiser et adapter cet accompagnement.

- **6.2 Phase 2 : phase opérationnelle du TEPOS.**

Les territoires lauréats bénéficieront :

- **D'un accompagnement de l'AREC ou de l'ALEC** pour affiner les gisements du territoire.

- **D'une assistance à maîtrise d'ouvrage portée** par l'ADEME et la Région mais individualisée pour chaque territoire lauréat. Il s'agit là encore d'une AMO « à la carte » qui vise à répondre aux besoins des territoires dans le processus de mise en œuvre des actions TEPOS.
- **De la mise à disposition par l'AREC, la Région et l'ADEME, de l'outil de suivi ClimatRecord et de ses extractions, dont un tableau de bord des données TEPOS dans un format commun à tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine.**
- **D'une aide financière directe de l'ADEME et/ou de la Région pour :**
 - l'animation, sous réserve du recrutement d'effectifs dédiés à la démarche TEPOS (création de poste) ;
 - les dépenses d'installation des ressources dédiées à la mission TEPOS ;
 - l'organisation d'événements de mobilisation et d'opérations de communication dans le cadre de TEPOS.

Dans tous les cas, pour être éligibles, les dépenses nécessitent une validation préalable de l'ADEME et de la Région.

Dans le cadre des recrutements effectués, l'ADEME et la Région valideront les fiches de poste et participeront à la sélection des candidats.

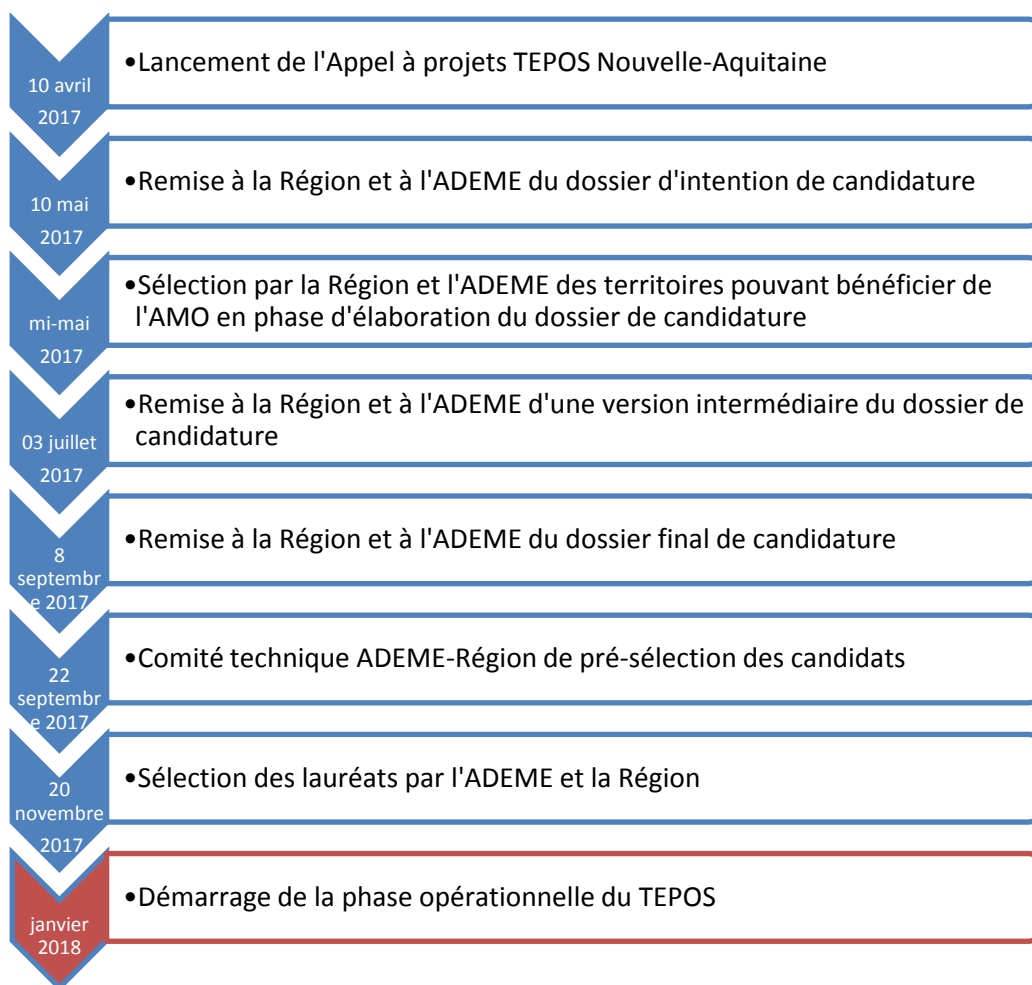
Le taux maximum de l'aide financière directe (part ADEME et Région) ne pourra excéder 80% des dépenses éligibles liées à la démarche TEPOS. Le plafond de l'aide est de 180 000 euros par territoire sur 3 ans.

L'aide sera constituée d'une part fixe et d'une part variable conditionnée à l'atteinte des objectifs opérationnels annuels au moins sur les deux dernières années.

Les modalités détaillées de calcul du soutien financier seront communiquées aux candidats sélectionnés après analyse des dossiers d'intention de candidature.

Les études d'aides à la décision comme les programmes d'investissement de réduction de la consommation et de production d'énergies renouvelables liés aux actions mises en œuvre sur les territoires TEPOS lauréats pourront bénéficier des soutiens ou mécanismes financiers en vigueur au moment de leur engagement.

Calendrier



Les territoires de moins de 50 000 habitants pourront bénéficier d'un délai supplémentaire pour la remise du document final de candidature fin de phase 1.

7 Critères de sélection

Les candidatures finales des territoires seront évaluées sur la base des critères figurant dans le tableau suivant.

Catégorie	Critère de sélection	Pondération	Total par catégorie
Références	1. Pour les territoires de plus de 50 000 habitants, nombre et qualité des expériences dans les domaines de la transition énergétique	2	4
	2. Pour les territoires engagés, sur d'autres thèmes que l'énergie, dans des démarches territoriales soutenues par l'ADEME et/ou la Région, qualité des démarches menées	2	
Planification	3. Ambition des objectifs de transition énergétique et adaptation aux spécificités du territoire	5	5
Gouvernance	4. Moyens dédiés au portage politique de la démarche, implication des élus	1	4
	5. Diversité et représentativité des instances d'animation territoriale	1	
	6. Modalités d'information et d'implication des citoyens – Importance donnée à l'innovation sociale	1	
	7. Prise en compte effective du lien rural-urbain et/ou des relations avec les territoires voisins	1	
Opérationnalité	8. Adéquation des actions opérationnelles (au regard des objectifs annuels et de fin de contrat) avec les objectifs de transition énergétique et notamment niveau d'ambition des 3 actions de massification	5	10
	9. Equilibre quantitatif et qualitatif des actions par rapport aux priorités de l'appel à projets (notamment : prise en compte suffisante de la maîtrise de l'énergie, de la démocratie énergétique, de l'accompagnement des entreprises...) et par rapport aux secteurs d'activité	2	
	10. Degré d'innovation du plan d'actions	1	
	11. Adéquation entre les moyens mobilisés et les objectifs	2	
Evaluation-suivi	12. Moyens mobilisés pour le suivi et l'évaluation	1	1

Chaque critère de sélection sera apprécié à l'aide de la note suivante :

- 0 = non traité
- 1 = faible
- 2 = moyen
- 3 = fort

Chaque note sera ensuite pondérée à l'aide du coefficient figurant dans le tableau des critères (colonne « Pondération ») puis rapportée au nombre maximum de points possibles pour déterminer la note finale.

Rappel (partie 4, Territoires éligibles à la démarche TEPOS Nouvelle-Aquitaine) :

- Les territoires soutenus par la Région ou l'ADEME sur des animations énergie-climat couvrant, en totalité ou partiellement, la période du présent appel à projets ne seront pas prioritaires pour bénéficier du soutien TEPOS.
- A qualité de candidature équivalente, les territoires ruraux de moins de 50 000

habitants disposant de faibles moyens seront privilégiés.

8 **Candidature**

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'intention et du dossier de candidature (cf. annexes) sont à envoyer systématiquement :

- **par mail**, à a.bernier@nouvelle-aquitaine.fr et jean-philippe.estrade@ademe.fr

et

- **par courrier postal à :**

ADEME Nouvelle-Aquitaine
Site de Poitiers
60 rue Jean Jaurès – CS 90452
86011 Poitiers Cedex

Et

Monsieur Alain Rousset
Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux cedex

Pour toute information, nous vous invitons à contacter :

Aurélien BERNIER
Chargé de mission Transition énergétique des
territoires
Région Nouvelle-Aquitaine
Tél : 05 49 55 77 00
a.bernier@nouvelle-aquitaine.fr

Jean-Philippe ESTRADE
Transport mobilité - Urbanisme - Approche
Territoriale Climat Énergie
ADEME Nouvelle-Aquitaine
Tél : 05 49 50 20 35
jean-philippe.estrade@ademe.fr

Annexe 1 : Dossier de déclaration d'intention de candidature à l'appel à projets TEPOS Nouvelle-Aquitaine

Nom du demandeur :	
Coordonnées :	
Date de la demande :	

Dossier à retourner en deux exemplaires, par mail et par courrier, respectivement à :

- la Région Nouvelle-Aquitaine
- l'ADEME Nouvelle-Aquitaine

Les territoires désireux de s'engager dans la démarche TEPOS doivent remplir et retourner ce dossier de déclaration d'intention à la Région et à l'ADEME avant le 10 mai 2017.

Ce dossier vise notamment à pré-identifier les territoires, à les accompagner et à orienter vers les territoires qui en ont le plus besoin l'Assistance à maîtrise d'ouvrage prévue au point 6.1 du présent règlement (Phase 1 : élaboration de la candidature).

plus détaillée possible, les moyens affectés à la transition énergétique et leur place dans l'organigramme de la collectivité. Cette présentation porte sur la situation actuelle. Détaillez les missions pour les postes statutaires et les postes contractuels, en précisant si ces postes sont financés par le biais d'autres appels à projets. Montant du budget prévisionnel d'animation :

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Présenter votre territoire selon l'état de vos connaissances.

2.1 Enjeux de la candidature

2.1.1 Enjeux du territoire

Indiquez ici les principaux éléments de diagnostic socio-économique et énergétique disponibles en vous appuyant sur des études déjà réalisées. Cette description doit être synthétique, les enjeux énergétiques par secteur d'activité étant à décrire au 2.2

2.1.2 Motivations de la candidature

Décrire les motivations de la candidature.

L'objectif est de démontrer la capacité à conduire des démarches territoriales transversales telles que TEPOS.

Indiquez les orientations politiques prises en matière de transition énergétique (programme de mandature, délibérations...), qui doivent aller au-delà de la seule réponse aux contraintes réglementaires.

2.1.3 Besoins du territoire pour s'inscrire dans la démarche

Indiquez ici les besoins du territoire, au regard de ses expériences, pour s'inscrire dans l'objectif TEPOS et donc dans la massification des actions de transition énergétique.

2.2 Profils énergie-climat

- Fournir tous les documents de planification ou leurs extraits relatifs à la dimension énergétique.
- Listez dans le tableau ci-après les principaux enjeux énergie-climat du territoire ressortant des études réalisées ou de l'appréciation de la collectivité. Donnez un bref descriptif de l'existant et indiquez les perspectives d'action pour répondre à la fois aux enjeux énergétiques et aux enjeux socio-économiques.

	Description des enjeux
Bâtiment résidentiel public et privé	
Tertiaire public et privé hors collectivités	
Patrimoine et services des collectivités	
Agriculture	

Industrie-entreprises	
Mobilité-transport	
Urbanisme	

Présentation des actions énergie-climat déjà engagées ou envisagées sur le territoire.

Pour chaque action, indiquez ce qui a déjà été réalisé et ce qui resterait à faire dans le cadre d'une démarche TEPOS, en étant le plus précis possible.

Principe 1 : réduire les consommations énergétiques locales		
	État d'avancement au moment de la candidature	À développer dans le cadre de TEPOS
Introduire la dimension énergie dans la commande publique		
Définir la stratégie et mettre en œuvre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités		
Définir la stratégie et mettre en œuvre la réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public du territoire		
Mettre en œuvre la lutte contre la précarité énergétique		
Définir la stratégie et mettre en œuvre la rénovation énergétique du bâtiment résidentiel et tertiaire		
Promouvoir les éco-gestes auprès de la population (type défi Familles à énergie positive)		
Développer la mobilité bas carbone (PDE, PDIE, PDES, Carapates ou Caracycle pérennes, véhicule électrique...)		
Favoriser le développement des circuits courts		
Définir la stratégie pour la mise en place d'actions de réduction des consommations d'énergies des acteurs économiques du territoire		
Autres actions (à préciser)		
...		

Principe 2 : développer une production autonome et locale d'énergie

	État d'avancement au moment de la candidature	À développer dans le cadre de TEPOS
Établir les études de potentiel par filière énergie renouvelable sur le territoire avec identification des sites éventuels d'implantation.		
Réaliser des rénovations ou constructions exemplaires de bâtiments publics intégrant des EnR		
Sensibiliser, animer les différentes catégories d'acteur pouvant accueillir des projets EnR (tourisme, santé, entreprises,...)		
Intégrer dans les documents d'urbanisme les éléments nécessaires pour favoriser l'intégration des EnR (PLU, règlement de zones ou de lotissement,..)		
État des lieux et développer la ressource locale (biomasse...) pour les chaufferies ou les unités de méthanisation.		
Promouvoir de la démarche qualité sur les combustibles bois (CBQ+, PCBB)		

Principe 3 : adapter le réseau de transport-stockage-distribution

	État d'avancement au moment de la candidature	À développer dans le cadre de TEPOS
Déterminer le potentiel d'injection en biométhane du réseau de gaz naturel du territoire		
Engager une réflexion avec les partenaires concernés sur la diffusion de systèmes communicants sur le territoire, sur le développement de l'autoconsommation des énergies renouvelables et du stockage local d'énergie		
Autres actions (à préciser)		

Principe 4 : mettre en place une véritable démocratie énergétique locale

	<i>État d'avancement au moment de la candidature</i>	À développer dans le cadre de TEPOS
<p>Associer les habitants sur les politiques énergie-climat</p> <p>Favoriser les projets collectifs et citoyens par une information des habitants et par un soutien concret en cas d'émergence de projets sur le territoire.</p>		
Organiser annuellement une réunion publique de restitution sur la politique énergétique		
Autres actions (à préciser)		

Principe 5 : Se doter des compétences indispensables et des outils adéquats pour la mise en œuvre d'une politique énergétique territoriale ambitieuse		
	<i>État d'avancement au moment de la candidature</i>	À développer dans le cadre de TEPOS
Obtenir la délégation de la compétence sur la MDE et les EnR (étude, investissements,...) à l'intercommunalité		
Mettre en œuvre une coordination avec les autorités concédantes et les concessionnaires des réseaux énergétique		
Mettre en œuvre une coordination et des accords avec les autorités intervenantes dans le domaine de l'urbanisme et de la protection du patrimoine		
Être le relais d'information et d'animation de l'ADEME et de la Région sur leurs politiques (FREE, Fonds Chaleur,...) à l'échelle de son territoire.		
Mettre en place des partenariats indispensables (EIE, CEP, CCI, Centre de ressources BEEP, Cluster éco-habitat, Pôle des éco-industries, CRER, club d'entreprises, bailleurs sociaux, communes membres, associations...)		
S'inscrire dans la démarche Cit'ergie		
<p>Mobiliser les services communication des collectivités pour :</p> <p>Mettre en valeur les opérations exemplaires et les acteurs investis sur le territoire.</p> <p>Diffuser une information claire et facilement accessible sur l'énergie...</p>		
Travailler en réseau avec les acteurs de l'énergie du		

territoire		
Favoriser l'accès au marché aux entreprises locales par la création d'une offre et soutenir leur montée en compétence.		
Intégrer la dimension énergie dans les contractualisations (CRDD, Leader...)		
Développer au sein de la collectivité une ingénierie financière sur l'énergie au service des habitants		
Autres actions (à préciser)		
...		

Autres actions :

2.3 Instances de gouvernance

Présenter ici les premiers éléments d'un schéma de gouvernance de la démarche TEPOS. Décrivez les instances existantes et le rôle qu'elles peuvent jouer dans la démarche, les instances à créer, leur composition...

Indiquez comment la collectivité compte associer les citoyens en amont et en cours de démarche (outils, méthodes, moyens de prise en compte des débats citoyens...).

3. LETTRE D'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

à remplir par le candidat

Collectivité:

Adresse :

Code Postal :

Nombre d'habitants :

Téléphone :

Courriel :

A l'attention de

Monsieur Alain Rousset, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Lionel Poitevin, Directeur de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine

Je soussignéagissant en tant que de
..... déclare vouloir faire acte de candidature à l'appel à
projets « Territoires à énergie positive (TEPOS) Nouvelle-Aquitaine ».

Je note que la Région et l'ADEME offrent la possibilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration de ce dossier de candidature, à remettre au plus tard le 03 juillet 2017 le projet de dossier final de candidature et le 8 septembre 2017, le dossier final.

- Je sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Je ne sollicite pas l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Cette assistance n'est pas un droit et sera attribuée aux territoires qui en auront fait la demande en fonction de leurs moyens, de la qualité de leur dossier d'intention, et sur évaluation conjointe des services de l'ADEME et de la Région.

Je m'engage :

- à respecter le règlement du présent appel à projets ;
- à participer aux réunions relatives à l'appel à projets ;
- à déposer en fin de phase 1, soit au plus tard le 8 septembre 2017, une candidature

complète composée notamment d'un programme d'action opérationnel à trois ans ;

- à favoriser la collecte des données de suivi de la démarche en lien avec l'AREC,
- à faciliter l'action de l'assistant à maîtrise d'ouvrage financé par l'ADEME et la Région pour la construction du programme d'action et son suivi dans le cas où cette prestation est attribuée à la collectivité.

Je certifie exacts l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de déclaration d'intention,

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter.

Je m'engage pour les différentes étapes de mon projet à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du scénario énergétique TEPOS avec la mise en œuvre de son plan d'action.

Fait le à

(signature et cachet)

ANNEXE 2 : CONTENU DU DOSSIER FINAL DE CANDIDATURE TEPOS

A. Plan du dossier de candidature :

Composition du dossier final (projet de dossier actualisé)
1. Présentation du territoire figurant dans le dossier de déclaration d'intention, éventuellement mis à jour.
2. Les engagements politiques et la stratégie TEPOS
3. Le plan d'actions TEPOS avec les trois fiches action détaillée pour les trois actions de massification
4. Les moyens humains affectés au programme TEPOS et l'organisation territoriale
5. Le budget du programme TEPOS

B. Documents types à intégrer au dossier de candidature

B.1 Les engagements politiques et la stratégie TEPOS

Filière / secteur	scenario retenu par le territoire par rapport au scénario de référence*			Justifications
	Economies d'énergie	Energies renouvelables	Autres	
secteur industriel				
secteur tertiaire				
secteur résidentiel				
secteur agricole				
filière bois énergie				
filière éolienne				

filière hydroélectricité				
filière agrocarburant				
filière aérothermique				
filière biogaz (chaleur)				
filière biogaz (électricité)				
filière valorisation de déchets (chaleur)				
filière géothermique				
filière solaire thermique				
filière valorisation déchets (électricité)				
filière photovoltaïque				

B.2 Le plan d'actions TEPOS – tableau des actions

Exemple de plan d'actions TEPOS sur 3 ans.

Thèmes retenus	Action	Indicateurs	Livrable	Valeur cible en 3 ans
Maîtriser la demande locale d'énergie				
Agriculture	Mettre à disposition un banc d'essai pour tracteurs	Nombre de tracteurs optimisés	Tableau récapitulatif de l'action avec puissance des tracteurs optimisés	20
Entreprises	Développement d'actions de maîtrise de l'énergie par les entreprises et les équipements de type industriels	kWh économisés par an par les actions entreprises	Rapports	1 500 MWh économisés
Bâtiments Publics	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Nombre de bâtiments, nombre de piscines rénovées	Rapports	7 bâtiments rénovés (avec un niveau de performance visé de 38% d'économie d'énergie) ou dont les rénovations sont programmées et 9 piscines publiques chauffées à 100% à l'énergie solaire

Thèmes retenus	Action	Indicateurs	Livrable	Valeur cible en 3 ans
Résidentiel	Suivi et accompagnement des projets de rénovation énergétique	Nombre de rénovations réalisées grâce à cet accompagnement	Devis de démarrage des travaux	60 projets de rénovation en 3 ans
Déplacement - Mobilité				
Développement de pistes cyclables	Réaliser de nouvelles pistes - Traiter des ruptures de charge....	km de pistes	PV de réception des travaux	7 km
Promotion de l'usage du vélo	Mise en place de vélos à assistance électrique en libre-service	Nombre de vélos	Factures	40 vélos
Mobilité électrique	Achat et pose de bornes de recharge de véhicules électriques	Nombre de bornes installées	Facture et photo de la borne installée	10 bornes installées
Développer une production autonome et locale d'énergie				
Développement du solaire	Réaliser un cadastre solaire	Nombre de consultation de l'outil	Outil finalisé Tableau de suivi des consultations	Outil livré 200 consultations
Développement du solaire photovoltaïque	Sensibilisation et accompagnement des propriétaires de toitures >250m ² pour l'installation de centrales photovoltaïques	Puissance raccordée ou en cours de raccordement	Acte d'engagement d'installateurs pour des opérations d'implantation de systèmes de production ENR	1 MWc
Développement du solaire thermique	Accompagner les acteurs du tourisme pour le développement du solaire thermique	Nombre d'installations réalisées	PV de réception des travaux ou devis signé pour engagement des travaux	1 contrat de développement énergétique territorial de 100 tep ou équivalent
Développer l'utilisation du bois énergie	Réaliser un schéma de développement de ressources	Document réalisé	Plan d'actions de mobilisation de ressources	Plan d'actions de mobilisation de ressources réalisé
Réseaux de chaleur	Généralisation des réseaux de chaleur. Conseil technique aux communes pour la réalisation de leurs réseaux de chaleur avec un minimum de 50% d'EnR	Production supplémentaire	Rapport	100 TEP/an, soit 1160 MWh / an supplémentaire par rapport à aujourd'hui
Hydro-électricité	Étude de faisabilité usine hydroélectrique, détermination de coûts et estimation de la puissance de production pouvant être installée	Etude réalisée	Rapport d'étude	Etude réalisée
Mettre en place une véritable démocratie énergétique locale				

Thèmes retenus	Action	Indicateurs	Livrable	Valeur cible en 3 ans
Sensibilisation du grand public	Organisation d'événements mobilisateurs comme le défi Familles à énergie positive	Nombre des familles participantes	Liste des familles participantes communiquée par l'EIE	8 équipes locales inscrites représentant 40 familles
Financement participatif	Développer le recours au financement participatif sur le territoire pour l'installation de système de production d'ENR	Nombre de projets	Acte d'engagement d'installateurs pour des opérations d'implantation de systèmes de production ENR	4 installations avec financement participatif
Sensibilisation / Concertation citoyenne	Atelier annuel d'évaluation participative sur le programme TEPOS (témoignages de citoyens engagés, présence des acteurs / partenaires engagés dans la démarche)	Nombre d'ateliers	Invitations - liste d'émargement	1/an
Création et alimentation du site internet de la Collectivité avec le bilan des indicateurs TEPOS	Actualisation des indicateurs de l'activité TEPOS	Actualisation du site	Extrait du site internet avec la mise à jour des indicateurs TEPOS globaux et l'avancement des projets	1/an
<i>Se doter des compétences indispensables et des outils adéquats pour la mise en œuvre d'une politique énergétique territoriale ambitieuse</i>				
Élus communaux TEPOS	Rédiger et proposer aux communes de signer une charte « communes à énergie positive » où les communes s'engageront dans des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelables	Charte signée	Charte signée avec stipulation des engagements	8 chartes signées
Fourniture d'énergie	Contractualisation avec un fournisseur d'électricité à 100% renouvelable pour les bâtiments de la communauté de communes	Nombre de contrats	Tableau récapitulatif des contrats signés	25% des contrats
Exemplarité de la politique et de l'action énergie climat.	Mettre en œuvre la démarche Citergie	Nombre de points Citergie	Label Citergie ou comptabilisation du conseiller	50 %

B.3 Le plan d'actions TEPOS – modèle de fiche action à remplir de manière détaillée pour chacune des trois actions de massification



***Territoires à Énergie Positive en
Nouvelle-Aquitaine***

Fiche-action de massification :

Titre

Volet :

Objectif TEPOS :

Contexte et descriptif de l'action :

Modalité opérationnelles

-

Titre

Pilotage :

-

Partenaires à associer :

-

Budget global de l'action :

Autres ressources à mobiliser :

Plan de financement :

Actions en lien

-

Résultats attendus

Quantitatifs

-

Qualitatifs

-

Effets indirects escomptés

-

Indicateurs d'activités :

-

Indicateurs d'impacts :

-

Délais de mise en œuvre

B.4. Les moyens humains affectés au programme TEPOS et l'organisation territoriale

Intitulé du poste	Missions	Nombre de jours homme / 3 ans	Création de poste ? (oui/non)
Chef de projet TEPOS			
Chargé(e) de mission TEPOS			
Autres chargés de mission			
Autres fonctions d'encadrement			
Autres fonctions moyens généraux			

B.5. Le budget du programme TEPOS

Détail des coûts			Coûts liés à l'opération	
A - Chargé(s) de Mission financés au titre de TEPOS (1)				
		Titulaire/contractuel ?	Création de poste ?	
Chef de projet TEPOS	X% ETP			
Chargé(e) de mission TEPOS	X% ETP			
Autre chargé de mission	X% ETP			
Sous-Total poste personnel :				
B – Dépenses de communication et de formation (2)				
Dépenses de communication événementielle (salon, visite de sites, colloque, etc.)				
Dépenses de formation				
Autres outils de communication non liés à un événement (site internet, impression, etc.)				
Achat de matériel ou objets divers non liés à un événement (logiciel...)				
Abonnement à des revues ou achat de documents				
Sous-Total poste dépenses de communication / formation :				
C - Dépenses d'études (3)				
Les prestations d'études ou d'accompagnement prévues sur l'animation de la politique énergie climat				
Les prestations liées à l'observation, l'évaluation et au suivi Plan Climat				
Les prestations liées aux actions de concertation, mobilisation et qualification des acteurs et des relais				
Les prestations d'études préalables à certains investissements				
Sous-Total poste dépenses d'études :				
C - Dépenses d'équipement liées à la création d'un poste de chargé de mission (4)				
Ordinateur, bureautique, mobilier,				
Travaux d'aménagement, ...				

D - Dépenses d'équipement de projet (Investissement) (5)		
Fournitures des équipements		
Installation des équipements (y compris bâtiment, génie civil, terrassement, VRD...)		
Dispositif de suivi des performances (équipement, suivi et maintenance sur une période donnée)		
Sous-Total poste dépenses d'équipement :		
Total "contrat animation" (1+2+3+4)		
Total "équipements" (5)		
Total de l'opération (1+2+3+4+5)		

C. Autres documents à intégrer au dossier de candidature

- Les études réalisées sur le territoire pendant la période d'élaboration de la candidature
- Les CV et fiches de mission des ressources mobilisées sur le projet TEPOS
- La délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le budget prévisionnel
- Le relevé d'identité bancaire et postal